

Philippe Bourdin (<https://orcid.org/0000-0001-9950-9242>)
Université Clermont Auvergne
Institut Universitaire de France

Aristide Maignet, des Lumières à la déchristianisation. La construction d'un républicain

Les débats sont infinis sur les liens filiaux éventuels entre Lumières et Révolution. Une chose est sûre : les hommes qui, en 1789, bâtissent le nouvel édifice constitutionnel, comme parfois ceux qui s'y opposent, ont puisé chez les philosophes ou dans la propagande répandue des anti-Lumières les arguments des controverses qu'ils alimentent ou des convictions qui portent désormais leur action. En cette dernière, comme dans les lectures qui l'irriguent et dont portent témoignage les inventaires, les achats ou les ventes des bibliothèques, ou les emprunts faits aux lectures dans l'écriture des discours et des mémoires, l'historien peut mesurer les cheminements et les imprégnations individuelles dont relèvent les protagonistes de la décennie 1789–1799, pour peu qu'ils aient eu droit à une formation intellectuelle. La bourgeoisie du droit, si dominante nationalement et localement à partir des États généraux et des élections aux municipalités et dans les collèges électoraux, si précise à régler ses affaires et ses héritages, nous a ainsi laissé des sources abondantes. C'est de l'un de ses enfants, Étienne Christophe Maignet (1758–1834), serviteur convaincu de la Montagne en 1793 et au-delà, dont nous nous proposons présentement de faire un cas d'école, persuadé que seule l'addition des enquêtes, autrement dit une prosopographie argumentée et mesurée, permettra en partie de vérifier les liens entre la pensée d'un siècle et ses traductions politiques.

1. La carrière nationale d'un notaire de province

Maignet, notaire et avocat de son état, solidement établi dans la ville d'Ambert, devient en 1791 député à l'Assemblée législative, aventure législative qu'il poursuit ensuite à la Convention. Ami de Georges Couthon et de Gilbert Romme, régicide, il siège alors sur les bancs de la Montagne et se reconnaît dans les Jacobins de Paris, qui le reçoivent comme l'un des leurs le 3 octobre 1792. N'avait-il pas contribué à la fondation d'une succursale à Ambert dès 1790, applaudi aux fédérations des clubs auvergnats en 1790–1791 ? Le travail législatif de Maignet est interrompu en 1793–1794 par ses nombreuses missions en province : le représentant du peuple se rend successivement auprès de l'armée de la Moselle (avril–juillet 1793), de l'armée des Alpes (août–novembre 1793), dans le Vaucluse et les Bouches-du-Rhône

(décembre 1793–octobre 1794)¹. Là se construit la légende noire de cet admirateur de Robespierre et de Billaud-Varenne, qui se montre ardent à déchristianiser². Hostile à la politique aveuglement répressive de ses prédécesseurs Barras et Fréron, il apprend activement à connaître un terrain qui lui est inconnu à la lueur des informations que lui transmettent administrateurs locaux, membres des comités de surveillance et des sociétés populaires. Il définit aussi précisément, dans son *Instruction sur le gouvernement révolutionnaire*, une politique de suspicion, qui s'attache particulièrement aux meneurs de la révolte « fédéraliste » du printemps 1793 à Marseille, et dans le Vaucluse. Elle se traduit par la mise en place d'une juridiction d'exception, la commission populaire d'Orange dont il surveille de près le travail (595 jugements, dont 332 condamnations à mort, 116 peines de prison, 147 acquittements en 47 jours d'exercice qui creusent la tombe de religieuses, filles de la noblesse, comme d'artisans gagnés à l'hébertisme), mais aussi par l'effacement de la commune de Bédoin. Là, la population ralliée aux fédérés continue de marquer son opposition à des administrateurs jacobins par ailleurs prévaricateurs, attente à l'arbre de la liberté sous l'influence de prêtres réfractaires et de nobles, encouragée par l'atonie de son comité de surveillance. 63 Bédoinais sont condamnés à mort, parmi lesquels nombre de responsables politiques ou de gardes nationaux ; le village est brûlé, sa population déportée. Mal informé, le représentant croit se défaire d'une nouvelle Vendée.

Jusqu'en Thermidor, son action est approuvée par le comité de Salut public, qu'il tient informé par une abondante correspondance³. Mais dans la semaine qui suit l'exécution de Robespierre et de ses amis, il est mis en cause aux Jacobins de Paris⁴, puis le mois suivant à la Convention, malgré les lettres de soutien de nombreuses sociétés populaires ou de municipalités méridionales. L'accusé fête le 10 août 1794 à Marseille, prononçant un discours de circonstance hostile à Robespierre, puis, sur la route de son retour à Paris, rédige un long justificatif dont la lecture va devenir un enjeu à l'Assemblée où plusieurs de ses collègues le défendent⁵. Comme pour se racheter une virginité et se distinguer de plus radicaux que lui, Maignet vote le 23 novembre 1794 la mise en accusation de son collègue Carrier, qui a sévi à Nantes. Le même jour, Goupilleau de Fontenay essaie d'établir ses responsabilités à Bédouin, la parole est refusée à Maignet, mais les comités de Salut public et de Sûreté générale, auxquels son dossier a été transmis, décident qu'il n'y a pas lieu

¹ Cf. M. Biard, Ph. Bourdin, Hervé Leuwers (dir.), *Dictionnaire des Conventionnels*, t. II, Centre international d'étude du XVIII^e siècle, Ferney-Voltaire 2021.

² Cf. F. Brunel, éd. critique des *Principes régénérateurs du système social* de Billaud-Varenne, Publications de la Sorbonne, Paris 1992.

³ Cf. J. Guilhaumou, M. Lapiéd, « La mission Maignet en l'an II », *Études, Révolution Française.net*, mis en ligne le 20.08.2007, <http://revolution-francaise.net/2007/08/20/156-la-mission-maignet> ; P. Vailland, « La Mission de Maignet en Vaucluse », *Annales historiques de la Révolution française*, 1926, p. 168–178, 240–263.

⁴ Cf. A. Aulard, *La Société des Jacobins*, t. VI, Cerf, Noblet et Quantin, Paris 1897, p. 110, 315–316, 461, 504.

⁵ Cf. M. Biard, *En finir avec Robespierre et ses amis (juillet 1794–octobre 1795)*, Lemne Edit, Clermont-Ferrand 2021.

à poursuites⁶. Le 16 nivôse an III (5 janvier 1795), le député Courtois, qui livre son analyse des papiers de Robespierre, range à nouveau Mignet parmi ses complices. Celui-ci présente sa défense le lendemain, rappelant le soutien de la Convention et de ses comités à ses actions successives ; l'Assemblée, une nouvelle fois, se divise. La journée populaire de germinal an III, soutenue par les derniers Montagnards, signe pourtant sa chute : désigné à tort comme l'un des promoteurs de l'insurrection, il est décrété d'arrestation le 29 germinal (18 avril 1795), sommé de se constituer prisonnier dans un délai de 24 h, sauf à risquer la déportation. Mignet se réfugie d'abord à Neuilly, puis se retire dans les bois du Livradois jusqu'à l'amnistie générale que vote la Convention à sa séparation, le 4 brumaire an IV (26 octobre 1795).

La macule de l'an II l'emporte donc dans la mémoire collective et l'historiographie, oublieuse du farouche opposant républicain que Mignet demeure à la Restauration et à la monarchie de Juillet. Rien n'est jamais dit de ses réflexions et de décisions largement conduites par sa lecture des Lumières, sa philanthropie, ses convictions religieuses et culturelles. Tels sont les thèmes ci-après abordés, non comme manière de réhabilitation, mais pour pointer la complexité d'un homme, les conséquences de sa formation et de sa curiosité, et pour mettre à profit les achats récents des Archives départementales du Puy-de-Dôme et de la Bibliothèque du Patrimoine de Clermont-Ferrand desquelles sont tirées les sources principales de cette enquête, mises en perspective avec les Archives parlementaires.

2. Le lecteur des Lumières

Lorsque Mignet meurt en 1834, un catalogue de sa bibliothèque est réalisé, excluant les ouvrages de droit. Il compte 296 titres et 824 volumes, mais le clerc de notaire précise aussitôt les limites de l'exercice : « la bibliothèque de feu M. Mignet comprendra encore 15 à 20 volumes ou livraisons d'ouvrages politiques récents, [...] elle se composera encore d'environ 250 à 280 volumes reliés, cartonnés ou brochés in-8° comprenant tous les travaux et procès-verbaux, bulletins et décrets des diverses Assemblées nationale, législative, Convention nationale, Conseils et députés, qui se sont succédés en France depuis 1789 jusqu'au 18 Brumaire et plus tard. Ensemble, plusieurs recueils ou livraisons de journaux politiques pendant les mêmes périodes »⁷. Si l'on se fonde donc exclusivement sur la littérature de divertissement ou d'érudition préférée par Mignet, autant que les caractéristiques des ouvrages nous soient spécifiées, on découvre une collection constituée au fil des époques, avec une part majeure des éditions datant de l'Ancien Régime (36%), de la Révolution et de l'Empire (37%), les deux Restaurations étant synonymes de clandestinité et de perte progressive de la vue pour l'ancien Conventionnel.

Que nous dit de Mignet l'ensemble de ses curiosités ? On pourrait s'arrêter sur le confort bourgeois et marital auxquels il semble s'appliquer avec *Du gouvernement*

⁶ *Archives parlementaires*, t. XCV, p. 329., 392, 437, 471 ; t. XCVII, p. 149 ; et t. CII, p. 18, 73.

⁷ AD Puy-de-Dôme, 1 J 2913.

des mariages de Potier, ou *La Cuisinière bourgeoise* de Menon, un livre de recettes des plus répandus. Au-delà, Maignet nous rappelle son attachement à l’Auvergne qu’il cherche à mieux connaître, suivant en 1789 les travaux de son compatriote Montlosier sur le volcanisme, ou les voyages de Legrand d’Aussy. Issu d’un Livradois profondément rural et pieux, pourvoyeur d’enfants-prêtres, il connaît les maîtres des sermons (Massillon, Bourdaloue), Blaise Pascal, un réfutateur des Lumières comme Bergier. Mais, au cœur de cette montagne difficile où la veillée familiale ou de voisinage demeure un moment apprécié de convivialité⁸, il additionne aussi recueils de chansons, de contes et des fables qui privilégient Boursault, Florian, M^{me} de Genlis, Jauffret, Marmontel. La Révolution venue, il ouvre les nouvelles tables de la loi, achetant *La morale de l’enfance* (1790), de Morel de Vindé, réunion en 356 quatrains des principes inculqués aux plus jeunes, à commencer par la Déclaration des droits de l’Homme et du Citoyen. Il va au fondement des nouveaux cultes républicains à travers les écrits de l’abbé Grégoire sur les arbres de la liberté, ou de ceux de Dupuy, coauteur avec Romme du calendrier républicain, sur *L’origine de tous les cultes*.

Maignet semble indéfectiblement marqué par ses années de scolarité. À côté des *Histoires* de Salluste, « livre de collègue », de l’*Histoire romaine* de Rollin, il conserve *L’Illiade et l’Odyssée*, l’*Histoire naturelle des animaux* de Pline, les œuvres complètes de Juvénal, Lucrèce, Ovide, Properce, Tibulle, Virgile, et des commentaires sur ces dernières. Comme bien de ses contemporains, il aime à redécouvrir la Grèce sur les pas d’Anacharsis, suivis par l’abbé Barthélémy, puis par Chaussard. Son éveil à la philosophie précède la Révolution. Si, comme tout bon stoïcien et bien de ses confrères de la robe, il réfléchit avec Épictète et Montaigne, si, comme tout homme de pouvoir, il n’ignore pas Machiavel, ses préférences vont aux philosophes de son siècle qui ont pensé l’organisation des pouvoirs : Voltaire, Locke, Montesquieu d’abord. Il se montre intéressé par le sensualisme et le matérialisme d’Helvétius, par la science de l’homme d’Idéologues comme Cabanis, par l’utopie sociale de Morelly, par *Les aventures de Télémaque* de Fénelon. Ni Mably, ni Rousseau ne figurent sur ses étagères. Trois livres prouvent son intérêt pour le libéralisme d’Adam Smith. Son ouverture à la vulgarisation scientifique englobe la physique, les sciences naturelles, l’agronomie, la médecine : Bernardin de Saint-Pierre, Nollet, Rozier, Lacoste de Plaisance sont alors sollicités.

L’attrait de Maignet pour l’histoire est grand, et se retrouve tout aussi bien dans son approche de la politique, analyse régulière des tempos révolutionnaires et des constitutions. Il se traduit par la possession d’un certain nombre de manuels empreints d’une interprétation providentialiste, dont le *Dictionnaire historique portatif* (1755) de l’abbé Lavocat. Voltairien, Maignet est anglophile, et rien ne lui échappe, ne serait-ce qu’à travers ses lectures de Hume, des règnes successifs, des constitutions et des révolutions qui ont construit la Grande-Bretagne, du radicalisme anglais de Fox. Il a pour autre point de repère la révolution américaine et les institutions qui en sont nées et ont ébranlé

⁸ Ph. Bourdin, « Lumières et sociabilités dans les villes et les campagnes auvergnates de la fin du XVIII^e siècle », [dans :] *Entre chien et loup*, catalogue de l’exposition du Musée Mandet (Riom), Somogy, Paris 2003, p. 76–92.

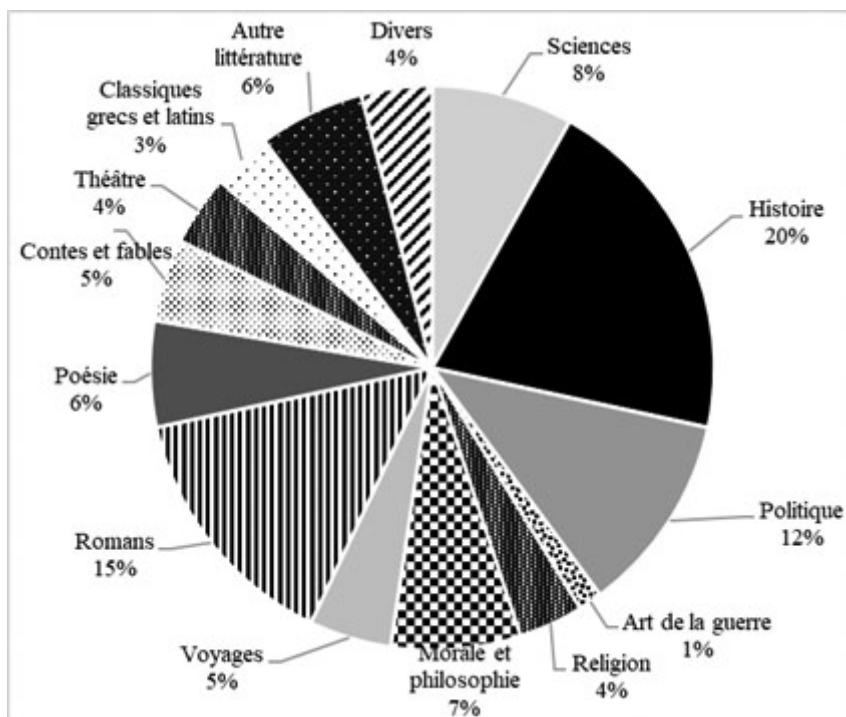


Fig. 1. Thématiques de la bibliothèque Mignet

l'empire, telles que les analysent par exemple Jacques Vincent Delacroix ou Jacques Pierre Brissot. Il s'intéresse de près aux biographies de Washington et de Paine, aux écrits de ce dernier, au *Fédéraliste* d'Hamilton, Jay et Madison. Si, pour la France, Gaston de Foix, les croisades vues par Michaud, la Saint-Barthélemy relèvent de curiosités communes, force est d'admirer son assimilation sur le long terme de tous ses contemporains qui contribuent au long accouchement d'une science humaine, dont l'abbé Raynal a montré combien elle pouvait ébranler la bonne conscience des conquérants. Elle ne va cesser d'interpréter la Révolution : Lacretelle, Volney, Guizot, Michaud, Thiers s'y emploient. Mignet ne les a évidemment pas attendus, attentif aux publications de Burke, de Calonne, de Necker, aux discours de Mirabeau, aux témoignages du valet de Louis XVI, Cléry, ou du marquis de Vilette, ami de Voltaire, aux réflexions des Girondins Bancal des Issarts et Lanthenas, représentants du peuple originaires du Massif central, de Pétion, Daunou, et même aux mémoires de Dumouriez. Il s'interrogera sur le Directoire, ne sera pas insensible à l'ascension de Bonaparte, mais il s'intéressera tout autant aux grands officiers républicains que furent Hoche et Marceau. Quelques conseils pour organiser la défense armée du pays, dont la *Description de l'art de fabriquer les canons* de Gaspard Monge, nous rappellent les obligations d'un représentant en mission et l'intérêt de l'Auvergnat pour la vulgarisation des savoirs proposée par l'École normale de l'an III.

Il acquiert notamment le cours sur la littérature française de La Harpe et *L'Histoire littéraire d'Italie* de Ginguené. Rien d'étonnant, si l'on considère que les disciplines littéraires forment au moins 40% de ses collections. Maignet privilégie les formes patrimoniales du théâtre, telles qu'elles sont desservies par la Comédie-Française, modèle alors inaltérable de bien des cercles bourgeois : Molière, Racine, Corneille, Marivaux, Florian sont très représentés, et le plus souvent en œuvres complètes ; la Comédie-Italienne n'est pas ignorée, à travers M^{me} Riccoboni. Quant aux contemporains, pourtant nombreux et prolixes, ils se résument à *Paméla* de François de Neufchâteau et à une biographie de Beaumarchais... De l'Arioste à Le Tasse, en passant par Louise Labé, Baculard d'Arnaud, Bertin, Boileau-Despréaux, Delille, Ossian, Pavillon, Milton, Lebrun-Pindare, Young, il paraît plus friand de poésie et plus ouvert à la création de son temps. Cela est tout aussi vrai des romans (43 titres, 15% de sa bibliothèque) : ceux de Cervantès, Lesage, Scarron, Goethe, Louvet de Couvray, Marmontel, l'abbé Prévost, Richardson, Ducray-Duminil, Pigault-Lebrun, Restif de la Bretonne, et de nombre de femmes (M^{mes} de Sévigné, de Villedieu, de Gomez et du Crest, Julie Candeille, Marie-Françoise Manson, Anna Mackenzie, Sophie Lee, Élisabeth Elme ou Élisabeth Guénard). Chez les Maignet, on succombe volontiers à la sensiblerie, au genre gothique importé d'Angleterre, aux changements d'état ou de milieu sociaux qu'autorise l'imagination : ainsi de *Paul et Virginie* de Bernardin de Saint-Pierre, des tourments de l'âme exprimés dans *Matilde, ou le Souterrain* (1786), de Sophie Lee, ou ultérieurement dans *L'Histoire véritable de Fanchon la vieilleuse* (1803) de Dubois.

3. La philanthropie

Outre ces lectures, la deuxième dette que Maignet contracte envers les Lumières tient à son engagement de tout temps au service de la philanthropie, une idée neuve dans la France des années 1780, que traduisent plusieurs sociétés nationales (Société philanthropique, Société de charité maternelle, Société de bienfaisance judiciaire, entre autres). L'aide aux plus démunis, est l'une des raisons d'être, le cœur de la déontologie des défenseurs du siècle, auxquels on accole volontiers la qualificatif d'« avocats des pauvres ». Maignet joue assurément ce rôle à Ambert. Il a l'expérience des cahiers de doléances (il était l'un des rédacteurs de celui d'Ambert). Bénéficiant de sa réputation et d'importants revenus – sous le Directoire, le cabinet d'affaires de Maignet lui rapporte de 20 à 25 000 francs par an⁹ –, il accomplit son sacerdoce en faveur des plus déshérités (pauvres artisans, petits paysans, voituriers, veuves), victimes, selon ses termes, des « carnassiers les plus éhontés »¹⁰. Bien après ses mandats de député, il continuera son œuvre. Il mesure la détresse intellectuelle de certains de ses protégés : « Ce malheureux est bien l'homme le plus probe, mais en même temps le plus bête que l'on puisse trouver », note-t-il ainsi de l'un de ses

⁹ AN, C 353/1838^{VII}.

¹⁰ AD Puy-de-Dôme, 1 J 2911–2913. Lettre à Tailhand du 4 brumaire an VII (25 octobre 1798).

clients¹¹. Mais c'est aussitôt pour affirmer : « Notre profession nous offre ainsi des occasions d'être utile aux malheureux et nous ne pouvons les négliger »¹² – et de joindre le geste à la parole, avançant au besoin frais de justice et de logement. À l'heure de solliciter de Louis XVIII, en vain, la réhabilitation de Maignet, le curé Rostaing, son ami, libéral convaincu, se souviendra de la philanthropie du banni : « depuis l'absence de Monsieur Maignet, le pauvre, l'orphelin, et la veuve ont perdu leur plus ferme soutien ; [...] depuis cette époque il y a beaucoup moins de moralité dans les transactions »¹³.

Maignet trouve matière à nationaliser ces préoccupations au sein du comité des Secours de l'Assemblée législative et de la Convention. Intervenant sur les maisons de charité, sur les ouvriers licenciés de la Ferme du tabac, sur les hôpitaux en charge des enfants trouvés, etc., il produit quantité de rapports : *sur les secours à apporter aux pères, mères, femmes et enfants de volontaires dans le besoin* (26 novembre 1792), *sur les règles de répartition des secours publics* (7 février 1793), *sur les pertes éprouvées par les départements frontaliers et sur les indemnités qui leur sont dues* (27 février 1793), *sur les indemnités à accorder aux habitants des frontières* (14 août 1793), *sur les indemnités à accorder aux citoyens logés aux Tuileries à l'époque du 10 août 1792* (19 septembre 1793), *sur l'organisation des écoles pour sourds et muets* (3 nivôse, 9 pluviôse an II [23 décembre 1793, 28 janvier 1794]).

Maignet voit dans le soulagement des parents du citoyen volontaire parti aux frontières « une juste réciprocité de droits et de devoirs »¹⁴. Cependant, une aide journalière versée à partir de l'engagement du citoyen-soldat, et pour le temps de son engagement pose la question des lendemains de la guerre, des estropiés et des mutilés... Maignet trouve également légitime que l'on aide le père et la mère invalides ou affectés par une inexistante retraite, la femme infirme. Si le contrat matrimonial passe après le contrat social, les obligations paternelles restent fortes dans l'esprit de Maignet, marqué par une conception chrétienne et patriarcale de la famille au nom de laquelle le sort du *pater familias* prévaut sur celui du célibataire tandis que s'enclenche une ronde des générations : le père doit nourrir son enfant et son épouse, l'enfant devenu apte au travail doit soulager la vieillesse paternelle. Maignet, qui donnera à son fils rebelle une éducation des plus strictes, invite les enfants indigents à travailler au plus tôt (dès 8 ans pour les rejetons de journaliers) pour justifier de l'aide de la nation et ne pas sombrer dans la paresse – car la philanthropie se nourrit sans cesse et de méritocratie, et d'arguments moraux, qui font par exemple qu'au sein de la Société de charité maternelle l'on vérifie les mœurs des jeunes femmes enceintes. Dans tous les cas, Maignet prend en compte les contraintes financières de l'État, quand la guerre vide les caisses publiques. Il ne propose jamais rien d'autre qu'une aide indexée sur les faibles

¹¹ *Ibid.* Lettre du 14 frimaire an XIII (5 décembre 1804).

¹² *Ibid.* Lettre du 24 pluviôse an IX (13 février 1801).

¹³ AN F/7/6714. Attestation s.d. (1819).

¹⁴ Rapport sur les secours à apporter aux pères, mères, femmes et enfants de volontaires dans le besoi, 26 novembre 1792 (Archives parlementaires, t. LIII).

moyens publics, un strict minimum et un indépassable maximum vitaux, en un temps où l'on valorise l'ascétisme spartiate et la frugalité du sans-culotte. Allant plus loin que les règlements des sociétés philanthropiques, ses projets calculent donc froidement ce qui est rigoureusement indispensable à un enfant, à une femme enceinte, à un vieillard pour se substantier. Au nom de la justice sociale et distributive, le secours est proportionné au degré de misère : en bas de la hiérarchie des classes qui découlent de cette réflexion, les enfants de journaliers. « Moins la fortune est considérable, plus la perte doit être sensible. Tout est conséquent pour celui qui n'a connu que la médiocrité. C'est donc là qu'il faut appliquer le plus de secours »¹⁵ (7 février 1793). Enfin, si le maximum est dû aux plus jeunes et aux plus âgés (au-delà de 70 ans), la somme décline pour les premiers au fur et à mesure qu'augmente leur force de travail¹⁶.

Quels que soient ces projets, et il faudrait les compléter par les facilités d'achat des biens nationaux introduites par les lois de ventôse an II au profit des moins fortunés, leur application se heurtera au manque de moyens financiers de la Convention, grevés de surcroît par la constante dévaluation de l'assignat, mais aussi aux réticences des indigents eux-mêmes, qu'alarme l'idée d'un recensement, prélude, laissait-on dire, à une possible déportation. Toujours est-il que, dans cette même logique sociale, le 27 floréal an II (16 mai 1794), à l'initiative de Barère, qui avait fréquenté les sociétés philanthropiques des années 1780 et avait été membre du comité de Mendicité, la Convention décrète la constitution du Grand livre de la bienfaisance nationale, application du droit à l'assistance reconnu par la Constitution de 1793. Ce texte instaure pour la première fois en France un droit des pauvres à être secourus. Toute personne inscrite sur le Livre doit avoir droit à une indemnisation : 160 livres pour un cultivateur vieillard ou infirme, 120 livres pour un artisan vieillard ou infirme, 60 livres pour « une mère ou veuve chargée d'enfants ». En outre, la gratuité des soins à domicile était prévue pour les bénéficiaires, moyennant quelques contraintes comme la fréquentation de l'école par les enfants jusqu'à douze ans et la vaccination. L'on demeure dans la droite ligne des idées de Maignet...

4. Incrédulité et régénération

Celui-ci va exprimer à Marseille un nouveau credo politique, qui mobilise culture et religion. Après la brutalité des représentants en mission qui l'y ont précédé, il démontre une sensibilité au terrain respectueux des héritages républicains locaux. Il s'appuie sur le civisme des sections pour demander au comité de Salut public la préservation du nom de la cité, devenue « ville sans nom » après son siège, ce à quoi la Convention répond le 30 frimaire an ii (21 décembre 1793) : « La

¹⁵ *Rapport sur les règles de répartition des secours publics*, 7 février 1793.

¹⁶ *Ibid.* « En fixant annuellement le maximum des secours à accorder aux enfants à 40 livres, et le minimum à 25 livres ; le maximum des secours à accorder aux vieillards à 50 livres, et le minimum à 40 livres ».

Convention rappellera le souvenir des anciens exploits civiques de votre commune ; elle proclamera dans la République entière que les enfants de Marseille sont encore dignes de servir la patrie¹⁷ ». Cependant, Mignet prend aussi conscience très vite des déchirements du camp patriote, et juge d'autant plus urgente la régénération. Elle passe par des mesures épuratoires qui imposent aux militants concernés un lien direct avec un représentant qui associe fermeté et paternalisme : les citoyens et citoyennes jugés ambivalents dans leur positionnement politique depuis 1789 sont tenus de rédiger, à sa destination, un compte rendu de leur conduite politique, s'appuyant au besoin sur des témoignages. Les métiers du commerce, qui avaient supplanté ceux de l'artisanat à l'heure de la révolte fédéraliste, sont particulièrement visés. Mignet est relayé devant la société populaire régénérée par Dalmas-Verneuill, artiste du théâtre Brutus (l'ancien Grand Théâtre de la rue Beauveau inauguré en 1787, compromis dans la crise fédéraliste par les prises de position de ses actionnaires et par la représentation de *L'Ami des lois* de Laya, qui avait fait scandale à Paris pour ses attaques contre Marat et Robespierre¹⁸) : « Sait-on bien, demande le comédien, ce qu'est un patriote ? En connaît-on la définition exacte et précise ? Sommes-nous fixés sur l'idée que présente le mot patriote ?¹⁹ ».

Or les théâtres ont fait l'objet de plusieurs mesures de police, Mignet y regrettant les rixes récurrentes car il comprend le rôle de la scène dans la formation de l'opinion publique et la décrit comme ayant été de tout temps une école de civisme, offrant « à l'imitation des modèles à suivre, à la raison des ridicules à fuir, des vertus à pratiquer, des vices à détester ». Elle doit éloigner de « l'esprit d'erreur, de corruption, de servitude et de folie » qui a fait basculer la cité phocéenne dans le fédéralisme²⁰. Aussi Mignet encourage-t-il à choisir un répertoire patriotique et, dans l'attente des nouveautés parisiennes, à trier dans l'existant et à le retoucher si nécessaire. Sur les 20 pièces qu'il préconise, et qui ne contredisent pas ce que l'on sait de ses propres lectures, 16 sont antérieures à 1789, parmi lesquelles le *Tartuffe*, des tragédies de Voltaire (*Calas*, *Mahomet*, *La Mort de César*) et de Dorat (*Régulus*) ; de la création révolutionnaire, il retient d'abord, et avec

¹⁷ M. Lapiéd, J. Guilhaumou, « La mission Mignet », *Annales Historiques de la Révolution française*, n° 2, 1995 ; Archives Nationales, AD XVIII, *Rapport fait par le citoyen Barère au nom des Comités de salut public et de sûreté générale sur la section 11 de Marseille, et sur les patriotes qui se sont réunis à elle dans les journées du 22 au 24 août, 16 germinal an II* (5 avril 1794).

¹⁸ Ph. Bourdin, « Les spectacles marseillais à l'heure de proclamer puis d'édifier la république (1792-1794) », [dans:] B. Vandeplass, H. Leuwers (dir.), *1788-1792. La république avant la République*, Geai bleu Éditions, Lille, 2021, p. 249-276.

¹⁹ J. Guilhaumou, « Le cri patriotique de Marseille républicaine », *Dictionnaire des usages socio-politiques (1770-1815), Patrie, patriotisme*, [dans :] J. Guilhaumou, R. Monnier (dir.), fasc. 8, Champion, coll. « linguistique française », Paris 2006, p. 83-134 : *Discours prononcé à la Société Populaire régénérée de Marseille*, le 10 Pluviôse l'an III de la République française, une, indivisible et démocratique, par le citoyen Dalmas-Verneuill, artiste du théâtre Brutus et membre de la société.

²⁰ Bibliothèque municipale Clermont-communauté, Fonds Patrimoine, Ms 359. Arrêté pris par Mignet le 17 floréal an II (6 mai 1794) à Marseille.

un conformisme politique certain, *Charles IX* de Chénier et *Le Jugement dernier des rois* de Sylvain Maréchal²¹. Il n'hésite pas, sollicité par des auteurs locaux, à y aller de ses conseils pour s'assurer de leur conformisme à l'histoire immédiate. Ainsi censure-t-il en floréal Ricard, juge dans l'un des tribunaux de district, qui lui propose une des nombreuses pièces sur *La Prise de Toulon* en laissant malencontreusement espérer une amnistie à ceux qui sont restés aux côtés des fédéralistes – le succès de cette œuvre médiocre et fastidieuse demeure, au demeurant, des plus mitigés²².

À Marseille, Maignet est aussi très actif dans la déchristianisation et la laïcisation des baptêmes, des mariages et des enterrements – lui-même change son état-civil pour se prénommer désormais Aristide. Les abdications de prêtres, celle de l'évêque constitutionnel d'Avignon, le suivent comme une traînée de poudre²³. Il encourage à l'éradication des signes religieux dans le paysage urbain, à la confiscation des cloches et de l'argenterie des édifices religieux, projette au contraire à un monument commémoratif pour les républicains morts pour la patrie, tombés victimes des fédéralistes, réaménage le « champ du repos » (le cimetière). En effet, par arrêté du 9 germinal (29 mars), il considère que « l'homme en paraissant sur la terre y vient sans préjugé, et qu'en la quittant il ne doit laisser aucune trace de ceux qui ont pu l'assiéger pendant sa vie » ; il ordonne en conséquence « d'enlever des cimetières tous tableaux, peintures ou inscriptions capables d'alimenter le fanatisme, et d'inscrire ces seuls mots sur la porte d'entrée : *Silence, ils reposent !* ». Il participe à la fête civique du 1^{er} germinal an II (21 mars 1794) dans l'église des Prêcheurs, devenue temple de la Raison, qu'il voudra bientôt faire décorer par le peintre Réattu ; le sculpteur Alexandre Renaud illustre par ses bas-reliefs l'autel de l'Être suprême. M^{lle} Rivière, actrice du Théâtre Brutus, incarne la Raison lorsque, selon Maignet, « le culte de la philosophie remplace celui de l'imbécillité » ; la fête de l'Être Suprême le 20 prairial (8 juin) est mise en scène par Niquet, architecte-décorateur de la même salle, qui fait appel au personnel et aux artistes : le comédien Verneuil figure « Hercule terrassant les débris du fédéralisme », tandis qu'un musicien crée les hymnes adéquates²⁴. La municipalité couvre régulièrement les coûts de production. Cependant, les comédiens sont tellement sollicités en 1794 qu'ils osent lui demander d'être « indemnisés pour les peines qu'exige leur présence aux fêtes publiques ». Mais, lors de la séance du 13 messidor an II (1^{er} juillet 1794), « le conseil a délibéré de passer à l'ordre du jour, motivé sur ce que le désintéressement doit caractériser des républicains, et sur ce que le salaire qu'ils réclament

²¹ R. Bertrand, « Le Représentant en mission Étienne Maignet et les théâtres de Marseille en l'an II », [dans :] *Théâtre et spectacles hier et aujourd'hui. Époque moderne et contemporaine*, Actes du 115^e Congrès des sociétés savantes (Avignon, 1990), Paris, CHTS, 1991, p. 121–134.

²² *Ibid.*

²³ M. Vovelle, *La Révolution contre l'Église. De la Raison à l'Être suprême*, Éditions Complexe, Bruxelles 1988, p. 196.

²⁴ J. Ruffier-Meray-Coucourde, *Les institutions théâtrale et lyrique en Provence et leurs rapports avec les théâtres privilégiés de Paris sous l'Ancien Régime et la Révolution (1669–1799)*, thèse de doctorat en histoire du droit, Université d'Aix-Marseille, 2009, p. 817.

détruirait le mérite de cet acte de civisme » ; un mois plus tard exactement, il décidera de la construction d'un vaste orchestre au temple de la Raison « pour contenir tous les artistes musiciens et chanteurs des deux théâtres aux fêtes publiques et aux jours de décades »²⁵. Les scénographies républicaines, et surtout les sentiments qui doivent les nourrir, n'existeraient-ils qu'au prix de ces contraintes ? Sans doute, puisqu'en fructidor les départs subreptices de plusieurs artistes marseillais inquiètent les membres du « comité d'administration des théâtres », soucieux d'offrir à la population un spectacle quotidien²⁶.

Conclusion

Mignet est homme de son siècle dans ses curiosités littéraires et philosophiques, dans son goût pour le théâtre, dans son rejet du cléricisme, dans son scepticisme, dans sa lecture des philosophes, des fondateurs du libéralisme et bientôt des propagateurs du panhellénisme. Mais la Révolution transforme en profondeur, au moins pour la décennie, le statut de l'homme de lettres et de l'artiste, dont la reconnaissance sociale devient tributaire de choix politiques compliqués par la brutale succession des événements, et Mignet est l'un des instigateurs de cette évolution lorsqu'il mobilise les tenants des arts de la scène et des arts plastiques, considérés comme des « instituteurs du peuple ». La liberté de ton et l'imaginaire de la création s'en ressentent. De même, la Révolution française, dans sa propédeutique sociale, ne se départit jamais totalement des attendus moraux des associations philanthropiques des années 1780, ni du patriarcat et du paternalisme dans lesquels se fonde Mignet sans coup férir, prêtant le flanc aux soupçons de pouvoir personnel qui pèseront sur nombre de représentants en mission, compensant souvent leur méconnaissance et leur peur du terrain par des mesures d'autorité. Combien de gestes, d'actions publiques, qui maintiennent alors leurs promoteurs dans un rapport ancillaire au pouvoir politique, relations de dépendance déjà établies dans le modèle académique aboli en 1793 ou dans une philanthropie qui comptait parmi ses pères fondateurs les grands de France et le couple royal. L'espérance de liberté, la contradiction de l'autorité auxquelles encourageaient les Lumières, a fait long feu au nom d'une régénération que les philosophes n'avaient jamais dessinée aussi englobante, quand ils ne l'avaient pensée comme utopique. Sous couvert de dessiner un destin collectif, d'effacer les différences, la dictature de salut public ne fait décidément pas bon ménage avec les différentes voies de l'émancipation.

²⁵ AM Marseille, 1 D 12, f° 164 et 187. Délibérations des 13 messidor et 13 thermidor an II (1^{er} et 31 juillet 1794).

²⁶ AM Marseille, 1I 550. Lettre des membres du comité d'administration des théâtres à la municipalité, 21 fructidor an II (7 septembre 1794).

Bibliographie

Sources

- F. Brunel, éd. critique des *Principes régénérateurs du système social* de Billaud-Varenne, Publications de la Sorbonne, Paris 1992.

Ouvrages

- A. Aulard, *La Société des Jacobins*, t. VI, Cerf, Noblet et Quantin, Paris 1897.
M. Biard, *En finir avec Robespierre et ses amis (juillet 1794–octobre 1795)*, Lemne Edit, Clermont-Ferrand 2021.
M. Biard, Ph. Bourdin, H. Leuwers (dir.), *Dictionnaire des Conventionnels*, Centre international d'étude du XVIII^e siècle, t. II, Ferney-Voltaire 2021.
J. Ruffier-Meray-Coucourde, *Les institutions théâtrale et lyrique en Provence et leurs rapports avec les théâtres privilégiés de Paris sous l'Ancien Régime et la Révolution (1669–1799)*, thèse de doctorat en histoire du droit, Université d'Aix-Marseille, 2009.
M. Vovelle, *La Révolution contre l'Église. De la Raison à l'Être suprême*, Éditions Complexe, Bruxelles 1988.

Articles

- R. Bertrand, « Le Représentant en mission Étienne Maignet et les théâtres de Marseille en l'an II », [dans :] *Théâtre et spectacles hier et aujourd'hui. Époque moderne et contemporaine*, CHTS, Paris 1991, p. 121–134.
Ph. Bourdin, « Lumières et sociabilités dans les villes et les campagnes auvergnates de la fin du XVIII^e siècle », [dans :] *Entre chien et loup, catalogue de l'exposition du Musée Mandet (Riom)*, Somogy, Paris 2003.
–, « Les spectacles marseillais à l'heure de proclamer puis d'édifier la république (1792–1794) », [dans :] B. Vandeplas, H. Leuwers (dir.), *1788–1792. La république avant la République*, Geai bleu Éditions, Lille 2021, p. 249–276.
J. Guilhaumou, « Le cri patriotique de Marseille républicaine », *Dictionnaire des usages socio-politiques (1770–1815)*, Patrie, patriotisme, [dans :] J. Guilhaumou, R. Monnier (dir.), fasc. 8, Champion, coll. « linguistique française », Paris 2006, p. 83–134.
J. Guilhaumou, M. Lapied, « La mission Maignet en l'an II », *Études; Révolution-française.net*, mis en ligne le 20.08.2007, <http://revolution-francaise.net/2007/08/20/156-la-mission-maignet> (consulté le 12.09.2025).
–, « La mission Maignet », *Annales Historiques de la Révolution française*, n° 2, 1995.
P. Vaillandet, « La Mission de Maignet en Vaucluse », *Annales historiques de la Révolution française*, 1926, p. 168–178, 240–263.

Mots clés

Révolution française, Assemblée nationale, Raison, philanthropie, avocat, laïcisation, cultes républicains, déchristianisation, Terreur

Abstract

Aristide Mignet, from the Enlightenment to Dechristianisation. The Construction of a Republican

As a deputy to the French National Convention, sitting alongside the Montagnards, Mignet suffered a black legend after a long mission in the Bouches-du-Rhône department, where he fought mercilessly against the opponents of the revolutionary government. Yet he is also the representative of an enlightened bourgeoisie who rose through the legal profession and were strongly influenced by the reading of philosophers and the practice of philanthropy. The catalogue of his library, his involvement in the Comité des Secours, his participation in the organisation of republican worship and the secularisation of cemeteries all bear witness to this.

Keywords

French Revolution, National Assembly, Reason, philanthropy, lawyer, secularisation, republican cults, dechristianization, Terror

